

capital de \$150,000, fourni également par chacune des trois organisations, laquelle compagnie devait entreprendre le commerce du blé. Les cultivateurs adhérents à un "pool" s'engagent à lui livrer tout leur blé vendable, pendant une période de cinq ans. Les statuts pourvoient à un prélèvement sur le prix de vente, destiné à constituer un fonds de réserve et à acquérir des élévateurs.

Le "pool" de l'Alberta fut constitué en temps utile, pour disposer d'une partie de la récolte de 1923; au Manitoba et dans la Saskatchewan, l'organisation ne fut complétée qu'en juillet 1924. Les engagements souscrits remontant à 1922, ils expireront en 1927. Dans la Saskatchewan, une compagnie filiale, the Saskatchewan Pool Elevators, Limited, fut organisée, dans le but d'acquérir des élévateurs par voie de construction, d'achat ou de bail. Le rapport du secrétaire des producteurs de blé de la Saskatchewan, publié dans le onzième rapport annuel du Commissaire des marchés coopératifs de cette province, s'exprime ainsi: "On se propose d'acquérir environ 150 élévateurs cette année (1925), en s'abstenant autant que possible de concurrencer les élévateurs appartenant aux fermiers." En septembre 1925, l'organisation de la Saskatchewan décida de faire entrer dans ses opérations les céréales non panifiables: avoine, orge, seigle et lin. Les Fermiers-Unis de l'Alberta ont nommé une commission d'étude, chargée d'examiner la proposition de la vente collective des produits des fermes autres que le blé; au Manitoba, on organise un "pool" des céréales secondaires.

Quoique le système de la vente coopérative des céréales soit à peu près confiné aux trois provinces des prairies, la compagnie coopérative des Fermiers-Unis d'Ontario a cependant expédié 200 wagons de blé, 1,000 wagons de grains fourragers et de provende et 3,500,000 livres de farine, dans la période de onze mois, écoulée entre le 1er novembre 1924 et le 30 septembre 1925.

*Bétail.*—L'élevage du bétail est une importante industrie dans l'Alberta, la Saskatchewan, Ontario et Québec; dans ces provinces—ainsi d'ailleurs que dans les provinces maritimes, mais à un degré moindre—les principes coopératifs ont été appliqués à la classification et à la vente du bétail.

Lors de l'organisation de la Compagnie coopérative des Élevateurs des Fermiers-Unis de l'Alberta, en 1913, une section du bétail fut constituée, laquelle, durant sa première année d'existence, expédia 114 wagons d'animaux vivants. The Grain Growers' Grain Co., avait adjoint à ses opérations la vente du bétail dès 1916, et lorsque les deux compagnies fusionnèrent en 1917, cette branche de la vente collective demeura en existence pour le compte des producteurs agissant au moyen d'intermédiaires. En 1923, un "pool" fut organisé pour le bétail; dans sa première année on lui confia 100,800 bêtes à cornes et il put verser à ses adhérents un dividende de 1 p.c. En 1924, the United Grain Growers fondèrent une filiale, the United Live Stock Growers, Limited, pour s'occuper spécialement du bétail.

Sur la recommandation d'une commission provinciale, des parcs à bestiaux furent organisés sous le principe coopératif, en 1920, à Moose Jaw et à Prince Albert, Saskatchewan. En 1923-24, ces deux marchés disposèrent de 154,000 têtes de bétail. Une commission nommée en mars 1925 recommanda l'encouragement des associations coopératives locales et la formation d'une association centrale ainsi qu'une conférence avec the United Live Stock Growers. Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a fait connaître que 42 associations coopératives avaient disposé, en 1924, de bétail évalué à \$764,000. En outre, d'autres animaux avaient été expédiés par wagons complets, sous le même principe coopératif.

Dans Ontario, la Compagnie coopérative des Fermiers-Unis organisée en 1914 par les Fermiers-Unis d'Ontario, commença à accepter des consignations de bétail